

*Privilège—M. Beatty*

ou non pour la ville de Calgary aussi. A ce moment-là, le ministre a effectivement nié la chose.

Aujourd'hui, j'ai interrogé le ministre au sujet de certaines déclarations du directeur du fisc à Toronto, selon lequel il existait bel et bien des quotas, non pas seulement en ce qui concerne les petites entreprises, mais aussi, et c'est d'autant plus important, dans d'autres secteurs que cette personne a refusé de divulguer. Ma question ne portait pas sur la politique du ministère à ce sujet; je cherchais plutôt à savoir précisément si les vérificateurs de Toronto étaient astreints à des quotas. Quand j'ai posé la question au ministre il a refusé de répondre.

Le ministre refuse d'admettre officiellement ces faits; c'est ce qui fait qu'il transparaîtra dans le compte rendu de nos délibérations que le ministre est au courant de l'existence de ces contingents, mais qu'il refuse de l'admettre. Je tiens donc à signifier mon appui aux affirmations que vient de faire mon collègue.

**M. le Président:** A moins que les députés n'aient des éléments essentiellement nouveaux à nous communiquer, je signale que la présidence va examiner la question. Le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley) demande-t-il à intervenir à propos de la même question de privilège?

**M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk):** Oui, monsieur le Président. Je serai très bref. A l'appui de ce qu'ont dit les députés de Cambridge (M. Speyer) et de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), j'ai personnellement eu des entretiens avec des particuliers de ma circonscription à ce sujet. Je leur ai dit que, personnellement, je faisais confiance au ministre et que je le croyais sur parole. Je signale également que le directeur de l'imposition du bureau de Hamilton a déclaré qu'il n'y avait pas de quotas au bureau de Hamilton et qu'il n'y en avait jamais eu.

Ce qui me préoccupe, c'est que je constate qu'en réalité, ces quotas sont qualifiés au bureau de Hamilton d'objectifs individuels de production, fixés à \$800 l'heure. Non seulement il s'agit d'objectifs individuels de production, mais ils figurent au rapport d'évaluation des vérificateurs du bureau de Hamilton. En tête du rapport, on indique si un vérificateur a atteint l'objectif de production qu'on lui avait fixé pour l'année 1983.

Depuis que l'on a soulevé cette question, on a coupé le quart inférieur de la page des formules d'évaluation du bureau de Hamilton où l'on indiquait quels étaient les objectifs individuels de production de chaque vérificateur. Compte tenu de ces faits, je voudrais appuyer les instances de mon collègue et réclamer que le ministre rétablisse les faits dans les plus brefs délais.

**L'hon. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur le Président, je serai très bref et je ne reprendrai pas les arguments qui ont déjà été avancés par des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre dans le cadre de cette question de privilège. Je tiens tout simplement à insister de nouveau sur les usages de la Chambre selon lesquels il faut établir le bien-fondé de la question de privilège. C'est tout ce dont la présidence a besoin pour examiner la question plus avant.

● (1520)

J'ai sous les yeux, et j'ai écouté attentivement le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), le hansard du 21 décembre d'après lequel le ministre du Revenu national (M.

Bussières) a dit sans conteste que le bureau de Kitchener était le seul bureau de district à avoir établi des contingentements et que, aussitôt que cette initiative a été portée à l'attention des fonctionnaires supérieurs, ils ont demandé à la personne qui avait pris l'initiative de cesser immédiatement cette procédure.

La partie de ce témoignage qui importe est celle où le ministre dit que c'était un cas unique. Toujours d'après la page 395 du hansard, un peu plus loin, il parle de «cette initiative isolée». Des preuves manifestes ont été apportées aujourd'hui; on a lu au ministre des extraits d'un document du ministère sur l'administration, les rajustements et les objectifs pour 1983-1984. D'après la page 3 de ce document, il est évident que des contingents de \$700 de l'heure ont été fixés au bureau de district de Toronto.

C'est une preuve tellement flagrante que l'on pourrait en conclure que le ministre a induit la Chambre en erreur, mais cela n'intéresse pas la présidence pour le moment. Il suffit que la présidence soit convaincue que la question de privilège paraît fondée de prime abord. Deux déclarations ont été faites. D'après l'une, des contingents ont été fixés au bureau de Toronto, et le ministre est au courant ou il devrait l'être en sa qualité de ministre du Revenu national. L'autre déclaration, c'est que le bureau de Kitchener était le seul où ce système était en vigueur, et le ministre ne s'est pas rétracté.

Je n'ai pas entendu de question de privilège aussi flagrante depuis bien des années, je n'ai pas vu depuis des années d'exemple aussi frappant de question de privilège paraissant fondée de prime abord, sur laquelle la Chambre a le droit de prendre une décision, car c'est la prochaine question, comme le sait la présidence. Si la présidence juge que le bien-fondé de la question de privilège repose sur une présomption suffisante d'après les preuves qui lui ont été apportées, le problème est soumis à la Chambre. C'est la Chambre et non la présidence, qui décide s'il y a eu atteinte aux privilèges et ce qu'il convient de faire.

Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe a dit qu'il était disposé à proposer la motion appropriée pour que la question puisse être soumise à la Chambre. Monsieur, je vous exhorte à en conclure que la question de privilège paraît fondée à première vue et que la Chambre doit étudier le problème plus à fond dans le cadre de la motion du député de Wellington-Dufferin-Simcoe.

[Français]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Monsieur le Président, très brièvement, je veux tout simplement vous rappeler que le ministre a très bien expliqué ses réponses antérieures et celles d'aujourd'hui, il a donné sa version des faits. Qu'il me suffise donc de vous référer à Beauchesne, au commentaire 19 de la cinquième édition, qui énonce que les différences qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de fait ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires. Et un peu plus loin, le même commentaire 19 énonce ce qui suit, et je cite:

Le fait, par un ministre, de ne pas répondre à une interpellation ne saurait fonder la question de privilège.